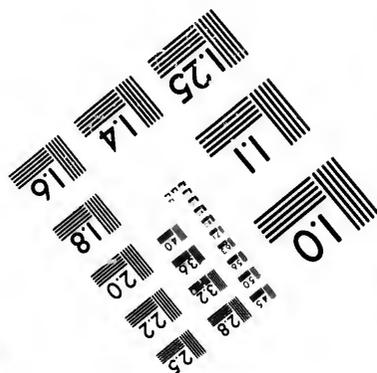
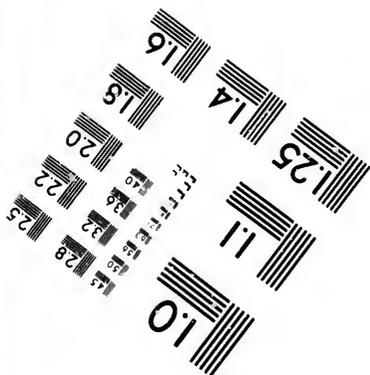
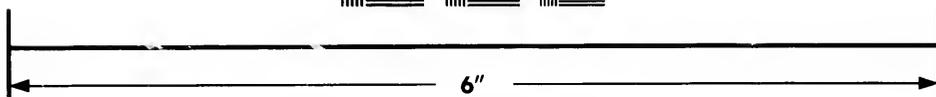
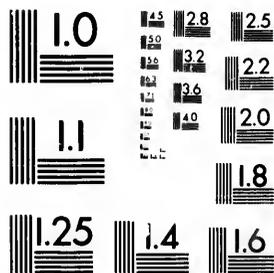


**IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic
Sciences
Corporation**

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

**CIHM/ICMH
Microfiche
Series.**

**CIHM/ICMH
Collection de
microfiches.**



Canadian Institute for Historical Microreproductions / Institut canadien de microreproductions historiques

© 1982

Technical and Bibliographic Notes/Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers/
Couverture de couleur
- Covers damaged/
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated/
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing/
Le titre de couverture manque
- Coloured maps/
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black)/
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations/
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material/
Relié avec d'autres documents
- Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin/
La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distortion le long de la marge intérieure
- Blank leaves added during restoration may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming/
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.
- Additional comments:/
Commentaires supplémentaires:

- Coloured pages/
Pages de couleur
- Pages damaged/
Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated/
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached/
Pages détachées
- Showthrough/
Transparence
- Quality of print varies/
Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary material/
Comprend du matériel supplémentaire
- Only edition available/
Seule édition disponible
- Pages wholly or partially obscured by errata slips, tissues, etc., have been refilmed to ensure the best possible image/
Les pages totalement ou partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure, etc., ont été filmées à nouveau de façon à obtenir la meilleure image possible.

This item is filmed at the reduction ratio checked below/
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	14X	18X	22X	26X	30X
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12X	16X	20X	24X	28X	32X

The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

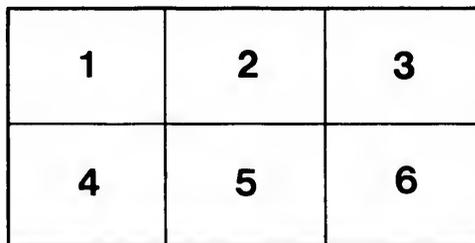
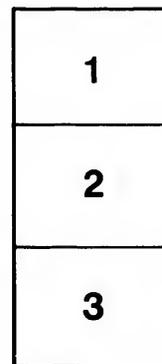
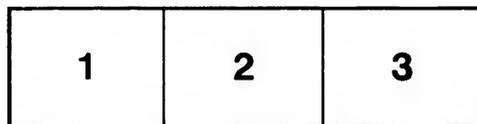
National Library of Canada

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shall contain the symbol \rightarrow (meaning "CONTINUED"), or the symbol ∇ (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:



L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

Bibliothèque nationale du Canada

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole \rightarrow signifie "A SUIVRE", le symbole ∇ signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.

é
détails
s du
modifier
r une
Image

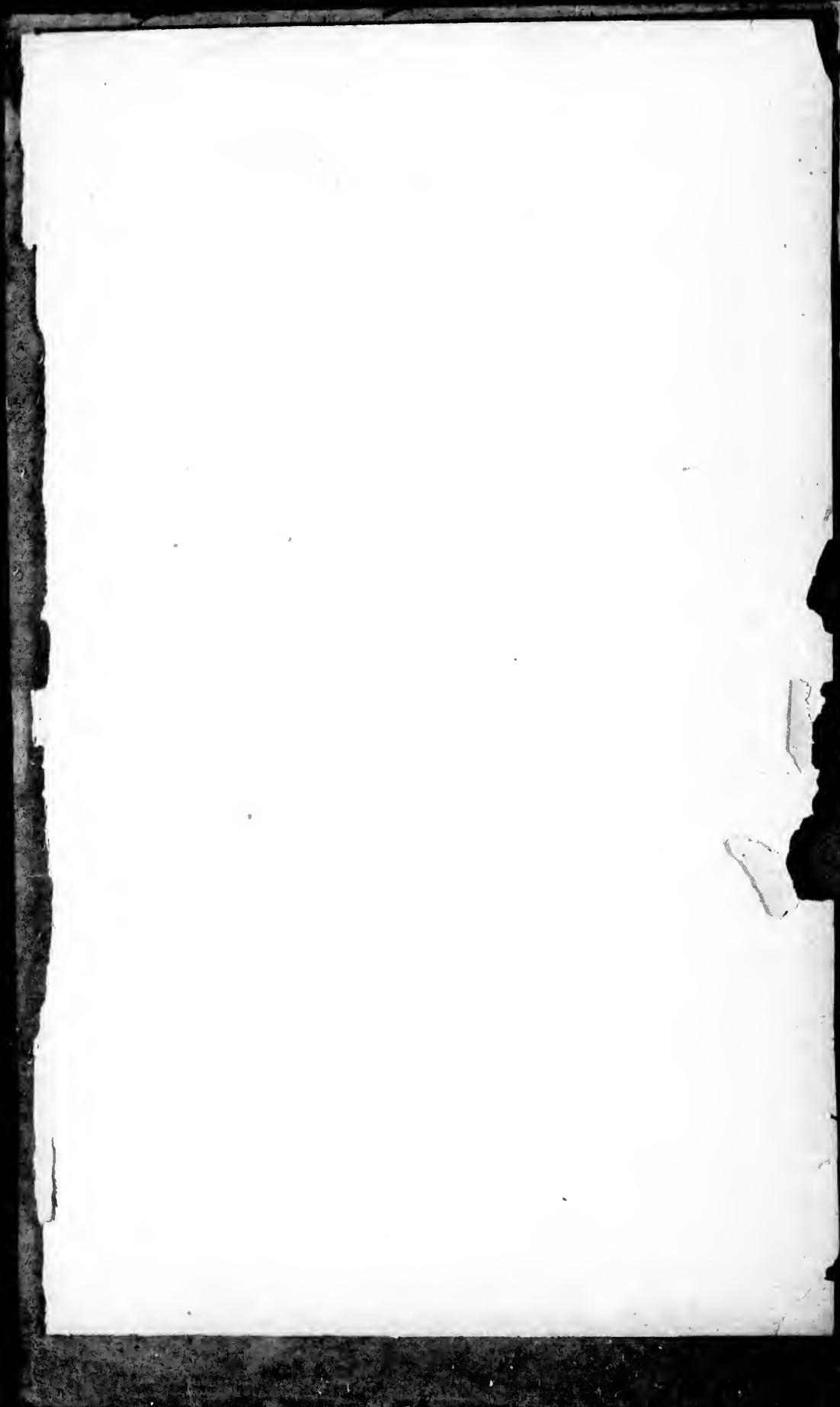
s

arrata
to

pelure,
on à



32X



le
p
r
a
m
é
e
q
v
v
c
b
L
c
il
lu

A
n
d
H
s
c
f
f
s
f
t
t
t
t

L'HISTOIRE D'UN CRIME

I

LOUIS RIEL

Nous donnons à ce récit d'une période douloureuse de notre histoire le nom d'*Histoire d'un crime*, parce que c'est bien réellement un crime prémédité qui a été commis à Régina, le 16 novembre 1885.

On peut apprécier différemment la conduite de Riel en 1870 et en 1885.

Mais il n'y a pas une personne qui ne soit convaincue que si Riel avait été simplement mêlé à des actes de rébellion, même plus graves et moins justifiés que ceux auxquels il a pris part, sa vie aurait été épargnée.

Si Riel a été pendu, c'est parce qu'il était de cette race *Métisse*, qui est Canadienne-Française par le sang et par les croyances et que ceux qui se croient les conquérants du Nord-Ouest ont juré d'exterminer.

Si Riel a été pendu c'est parce que les orangistes avaient jurés de se venger de sa condamnation et de l'exécution de Scott, et parce que le gouvernement d'Ottawa a froidement livré Riel à la vengeance orangiste.

Il l'a fait après avoir délibéré longuement, non par passion, mais par calcul électoral. Il a pesé minutieusement les chances de perte dans Québec et de gain dans Ontario. Il s'est laissé persuader par Sir Hector Langevin et ses deux collègues Canadiens-Français, qu'en achetant les candidats et les électeurs on serait maître de Québec, quoi qu'il advint ; et il a cru, sur la parole de M. Mackenzie Bowell, qu'un triomphe orangiste lui assurerait la majorité dans Ontario.

Voilà la seule et unique raison pour laquelle Riel a été pendu.

Voilà aussi la raison pour laquelle ce meurtre, envisagé par Sir John A. Macdonald comme l'enjeu d'un coup de dés électoral, a été, en lui-même, un acte de férocité criminelle ; et en ce qui nous concerne, une déclaration de guerre insolemment jetée à la face du peuple Canadien-Français.

Il nous faut aujourd'hui, retracer brièvement l'histoire de cet assassinat politique. Nous le faisons en nous inspirant des nombreux documents qui ont déjà été publiés sur la malheureuse victime des passions orangistes au Nord-Ouest ; moins pour ajouter aux récits déjà connus, que pour les rectifier à l'aide des renseignements les plus récents et pour donner sur tous les points la version définitive et irréfutable.

Quoi qu'on puisse dire, il y a trois qualités qu'on ne refusera pas à Riel.

D'abord, c'était un brave. Ses calomnieurs ont essayé, même sur ce point, de ternir sa renommée. Mais la façon dont il est mort ferme la bouche à la calomnie et rend témoignage de la fermeté de son âme.

Ensuite, son désintéressement était indéniable ; son dévouement à ses frères a été le guide de toute sa vie ; et c'est pour eux qu'il est mort. Là encore la calomnie a essayé de l'atteindre. On l'a représenté comme un ambitieux vulgaire. Mais de telles accusations ne résistent pas à l'examen. Riel vivait heureux et tranquille au Montana, lorsque les Métis du Nord-Ouest sont venus réclamer son appui. Il n'avait rien à gagner avec eux, il avait tout à perdre. Il n'a pas hésité un instant devant ce qu'il considérait comme un grand devoir à remplir : un grand devoir qui l'a mené à l'échafaud, mais qui sera peut-être l'origine de l'émancipation d'une race.

Une troisième qualité qu'on ne saurait contester à Riel, c'est la séduction profonde qu'il exerçait sur tous ceux qui avaient affaire à lui.

Cette séduction ne venait point seulement de l'éloquence abondante et mêlée d'une inexprimable douceur, dont ont rendu témoignage tous ceux qui l'ont connu et qui ont assisté à ses dernières épreuves.

Ce qui faisait la toute-puissance de l'éloquence de Riel, c'est qu'on sentait qu'elle partait du cœur.

Comme tous les enthousiastes, comme tous les visionnaires, il était sujet à se tromper, à exagérer le devoir, parfois à le déplacer. Mais tous ses compagnons savaient qu'il leur était dévoué corps et âme, et, qu'au besoin, il donnerait sa vie pour eux.

Il avait pris part à l'insurrection de 1870. Il avait été vaincu, il avait été proscrit ; mais il était resté pour les siens un héros légendaire. On se racontait à la veillée les actes d'audace par lesquels il s'était rendu célèbre et lorsqu'il revint en 1884, dans la région de Prince-Albert, il n'avait rien perdu de son prestige. Français, Anglais, Écossais, tous les Métis lui avaient rendu les mains et avaient applaudi à ses discours, parce qu'ils avaient reconnu en lui un désintéressement absolu et un dévouement sans bornes.

Louis Riel était né à la Rivière Rouge, en 1844, du mariage de M. Riel père avec Mlle Julie de la Gimodière. Sa mère, que l'agonie de son fils vient de rendre folle, était née à Sorel. Elle est Canadienne-Française de père et de mère. Son grand père Riel était Canadien-Français et sa grand'mère, métisse de race française. Louis Riel est donc des nôtres. Métis, il l'était de cœur et d'âme ; mais il n'avait que quelques gouttes de sang montagnais dans les veines. La naissance l'avait fait Canadien-Français, et son dévouement à une cause proscrite cimentait l'union de deux races sœurs.

Nos ennemis ne l'ont jamais oublié, et le crime qu'il vient d'expier à Régina ne consiste pas, aux yeux de ses bourreaux, à s'être insurgé, en compagnie d'Anglais, qu'on s'est d'ailleurs empressé de mettre en liberté. Son véritable crime était de représenter l'élément français dans le Nord-Ouest, en face d'un gouvernement qui a décrété que le Nord-Ouest serait une terre anglaise.

Louis Riel avait été élevé sous la direction de Mgr. Taché, et grâce à la protection de Mme Masson, mère de notre Lieutenant-Gouverneur.

Passé de là au collège de Montréal, il avait eu le malheur de perdre son père, le 21 janvier 1864, au moment où il commençait son cours de philosophie ; et, après avoir terminé ses études, il était revenu dans la prairie, prendre son rôle de chef de famille, sans se douter des destinées qui l'appelaient à faire retentir deux fois l'Amérique de son nom.

Ceux qui le représentent comme un ambitieux vulgaire, oublient qu'à deux reprises différentes il a été le porte-parole de tout un peuple, le porte-parole de toute une nation martyre. Il a défendu la plus juste de toutes les causes, et il a sacrifié sa vie pour elle.

Sa vie et sa mort ont été si intimement mêlées aux souffrances et aux légitimes griefs de ses frères, qu'il est impossible de parler de lui sans retracer d'abord ce que le gouvernement de Sir John A. Macdonald a fait depuis vingt ans de la nation Métisse.

II

LES GRIEFS DES MÉTIS

A l'âge épique de notre race, au temps où Joliette parcourait le Mississippi en découvrant un monde nouveau, des Canadiens-Français au caractère intrépide et aventureux s'étaient fixés au Nord-Ouest. C'est de cette poignée de braves que descend la nation Métisse.

Eloignés de la mère-patrie, colons lointains dans une colonie déjà lointaine, les Métis vivaient heureux, sous la protection quelquefois tracassière, mais le plus souvent paternelle de la Compagnie de la Baie d'Hudson, à une époque où le Haut et le Bas-Canada ne dépassaient pas le lac

Ontario.

la Provin

Lors

créer le I

Nord rés

ritoire du

rappelée

fédéral et

L'ac

gea point

la Baie d'

habitants

Avant

organisai

Dennis, c

le nom de

alemer

M. MacD

gouverner

servi pour

parlé, de

Libre

point qu'd

mot n'est

Lord Gran

vèrent, no

fidèles suj

gouverner

qui avaien

fondé sous

par M. M

l'opinion

légal du

Ce go

qui a fait

réclamé et

la cession

visoit e ava

le généra

"stupide,

en maître

On a

pelle émeu

nement ca

résistance

Il faut

Chambre

Macdonal

de promer

comment

gouvernem

nistie étai

16 août 18

"Si la ch

plus forme

Lépin

avait été c

vait, à la

nté de

Ontario. Ils avaient pour eux la possession d'un sol immense, leur foi dans la Providence et une confiance invincible dans l'avenir de leur race.

Lorsque Sir John inventa la Confédération en 1865, il lui fallait, pour créer le Dominion, s'emparer du Nord-Ouest ; et l'acte de l'Amérique du Nord réserva à la Reine le droit d'admettre la terre de Ruppert et le territoire du Nord-Ouest dans la Confédération, sous la condition implicite et rappelée depuis par Lord Granville, d'un accord entre le gouvernement fédéral et le peuple libre qu'on voulait annexer.

L'accord n'était peut-être pas très difficile à obtenir. Mais on n'y songea point. Le gouvernement fédéral acheta les droits de la Compagnie de la Baie d'Hudson, comme ou achète un troupeau. Il ne se préoccupa des habitants que pour les réduire par la force.

Avant qu'une proclamation royale eût consacré l'annexion, Sir John organisait dans Ontario, sous la direction du major Boulton et du colonel Dennis, des bandes de brigands auxquelles il donnait, par euphémisme, le nom de bandes de volontaires ; et pendant que le territoire était encore alement sous le gouvernement de la Baie d'Hudson, il y envoyait M. MacDougall avec une commission de Lieutenant-Gouverneur, que le gouvernement anglais a déclaré illégale et les pleins pouvoirs dont il s'est servi pour donner mandat aux bandes de brigands dont nous avons déjà parlé, de mettre le pays à feu et à sang.

Libres sujets de la couronne d'Angleterre, les Métis n'admettaient point qu'on eût disposé d'eux, sans eux. On a dit qu'ils se révoltèrent ; le mot n'est pas juste, puisqu'ils étaient dans leur droit, ainsi que l'a reconnu Lord Granville, alors secrétaire d'Etat pour les colonies. Ils se soulevèrent, non pas contre la Reine, dont ils n'ont cessé de se déclarer les fidèles sujets, non pas contre la Compagnie de la Baie d'Hudson, sous le gouvernement de laquelle ils étaient encore placés, mais contre les forbans qui avaient entrepris de les conquérir. Un gouvernement provisoire fut fondé sous la présidence de Louis Riel. Ce gouvernement a été reconnu par M. McTavish, alors gouverneur pour la Baie d'Hudson et, selon l'opinion formellement exprimée par Lord Granville, la seule autorité légale du pays.

Ce gouvernement a été reconnu aussi par Sir John A. Macdonald, qui a fait revenir Mgr. Taché de Rome pour négocier avec lui, et qui a réclamé et obtenu l'envoi de délégués à Ottawa, pour traiter avec eux de la cession amiable du pays. Mais dans l'intervalle, le gouvernement provisoire avait eu à faire juger et exécuter Scott, un bandit et un espion, et le général Wolseley, que Sir George-Etienne Cartier a qualifié de "stupide," entré dans le pays à la faveur des négociations, s'y était établi en maître et avait pénétré, par trahison, au fort Garry.

On a l'habitude, en Europe, de dire qu'un mouvement populaire s'appelle émeute quand il échoue, et révolution quand il réussit. Le gouvernement canadien a trouvé mieux en 1870, en qualifiant de "rebellion," la résistance légitime qui avait échoué devant la fraude et l'usurpation.

Il faut lire dans la déposition de Mgr. Taché devant le Comité de la Chambre des Communes en 1874, le récit des trahisons de Sir John A. Macdonald. Il faut lire comment Mgr. Taché avait été chargé par Sir John de promettre l'amnistie ; comment la parole donnée n'a pas été tenue ; comment Cartier lui écrivait, à la date du 5 juillet 1870, "qu'avec un gouvernement hétérogène (lisez orangiste), comme celui du Canada, l'amnistie était impossible ;" et comment Mgr. Taché déclarait à la date du 16 août 1873, en parlant du gouvernement de Sir John A. Macdonald : "Si la chose est telle qu'on me l'a dit, il ne peut pas y avoir de duperie, plus formelle et j'aurai été joué d'une manière indigne."

Lépine, un des délégués Métis auprès du gouvernement d'Ottawa, avait été condamné à mort Riel qui paraît avoir eu le tort d'être tory, et, à la demande de Mgr. Taché, cédé son siège de député pour le comté de Provencher, à Sir Etienne Cartier, le sous-premier ministre,

battu dans Montréal ; et il n'en était pas moins mis hors la loi comme rebelle. On sait que c'est seulement après la chute de Sir John, que l'amnistie fut proclamée par Lord Dufferin, sous le ministère de M. Mackenzie.

Les griefs des Métis ne cessèrent pas pour cela. La province de Manitoba avait été constituée, et ceux des Métis qui résidaient dans cette province avaient obtenu une indemnité sous forme de concessions de terres ; mais dans les territoires du Nord-Ouest, ils n'avaient rien obtenu. Les projets préparés par l'administration libérale étaient tombés à l'eau avec la chute du ministère Mackenzie ; et Sir John rentré au pouvoir avait fait du Nord-Ouest une terre conquise, un vaste refuge pour les protégés politiques imbéciles, les fonctionnaires prévaricateurs et les *dead beats* anglais.

Le gouvernement s'arrogeait le droit de vendre la terre, de la donner à la Compagnie du Pacifique Canadien, de la concéder à des immigrants ou à des amis politiques ; mais, en échange de la terre libre sur laquelle avaient vécu leurs pères, les Métis réclamaient l'allotissement d'une quantité de terrains suffisante pour eux et leur famille.

L'acte de 1870 avait réservé deux cents arpents à chacun des Métis de Manitoba.

Les Métis de la Saskatchewan, de la Rivière Qu'Appelle et de la Rivière Rouge demandaient à ce que le droit, — ou pour mieux dire, — à ce que l'indemnité accordée à titre de compensation, fût la même dans le territoire du Nord-Ouest que dans le Manitoba.

Ils demandaient, en outre, qu'on ne leur attribuat pas ces deux cents arpents n'importe où, et qu'on ne les délogeât pas de leurs habitations sur le bord des fleuves, pour leur offrir une concession hypothétique dans des régions inaccessibles.

Eux attendaient une réponse depuis le mois de juin 1878 !

Une première fois leur demande avait été soumise à l'enquête.

Une seconde fois on avait consulté Mgr. Taché, qui avait insisté sur l'urgence de donner satisfaction aux Métis (29 janvier 1879).

Mais le gouvernement n'avait pas tenu compte de la réponse.

Une autre fois, le marquis de Lorne donnait de bonnes paroles au représentant du district, M. Clarke ; et, en même temps, on lui répondait d'Ottawa : " Votre lettre a été réservée pour la considération spéciale du ministre. " (14 avril 1882).

Mais le ministre ne considérait rien, et tout restait comme devant.

En 1883, le Conseil supérieur du Nord-Ouest renouvelait la même demande sans plus de succès ; et en 1884, Sir Hector Langevin déclarait aux Métis, lors de son passage au Nord-Ouest, *que leurs demandes étaient parfaitement raisonnables et qu'il serait bon de les consigner par écrit ! !*

Cependant ce n'est pas tout. A défaut de réponse, les Métis voyaient apparaître, de temps à autre, des arpenteurs qui divisaient méthodiquement le terrain en carrés, selon le système des *townships* ; et, comme les terres des Métis n'étaient point carrées, ni de la dimension voulue, il arrivait que l'arpenteur figurait une ligne, coupant leur champ en deux ou coupant leur cabane en biais et leur cheminée par la moitié. C'était la limite d'une concession à venir.

Les choses en étaient là, lorsque les Métis, las de pétitionner, et ne songeant point encore à la révolte, mais désireux d'avoir à leur tête un homme instruit, actif, et capable de faire réussir enfin leurs requêtes, songèrent à réclamer l'assistance de Riel (juin 1884).

Louis Riel vivait fort paisiblement, avec sa famille, dans le Montana, lorsque les délégués des Métis, parmi lesquels figuraient des Anglais, firent un voyage de plus de 700 milles pour lui demander de venir se fixer parmi eux.

Il accepta par patriotisme et le journal *Le Manitoba*, qui depuis a obéi à l'ordre d'injurier Riel, écrivait en ce temps là : " On dit que

" M. R
" reuse
" faire o

Et
du-Loup
nald et
du cabi
rien d'it
risait se
populati
tôt que d
Le
compte,
proposit

No

1. -

2. -

ceux qu

3. -

encore r

4. -

actuelle

5. -

terre ; le

aux bes

d'écoles

d'autres

6. -

rains ma

temps ;

chaîne g

part jus

7. -

vent da

8. -

pour les

sonnes.

Mg

Touzé,

vivemen

" E

" trop F

" lons r

" teux p

" occup

" adme

" pour

" croyie

" oublie

" de no

M

réunion

déterm

Ottawa

s'en ac

T

d'autre

“ M. Riel revient avec sa famille. Oh ! s'il pouvait seulement avoir l'heureuse idée de demeurer constamment parmi nous. Cet homme ne peut faire que du bien à ses concitoyens.....”

Et le 10 août suivant, Sir A. P. Caron, en villégiature à la Rivière-du-Loup, donnait un dîner politique auquel assistaient Sir John A. Macdonald et une dizaine de conservateurs de la province de Québec. Le chef du cabinet y déclara : “ Que la présence de Riel au Nord-Ouest n'avait rien d'inquiétant pour le gouvernement, que tout au contraire, *elle favorisait ses vues*, et que le chef Métis travaillait à concilier les intérêts des populations avec ceux de la couronne, *qu'il méritait de la reconnaissance plutôt que du blâme.*”

Le 5 septembre, une grande réunion, dont le *Manitoba* a rendu compte, se tint à Saint-Laurent, et adopta, sur la proposition de Riel, les propositions suivantes :

Nous voulons :

1. — La subdivision des territoires du Nord-Ouest en provinces.
2. — Pour les habitants du Nord-Ouest des avantages semblables à ceux qui ont été accordés en 1870, aux habitants du Manitoba.
3. — Une concession de 240 acres de terre aux Métis qui n'ont pas encore reçu de concession.
4. — La concession immédiate par lettres-patentes des terrains actuellement occupés par les Métis.
5. — La mise en vente, par le gouvernement de 500,000 acres de terre ; le produit de cette vente devant être placé à intérêt, pour subvenir aux besoins des Métis, pour l'établissement d'hôpitaux, d'orphelinats et d'écoles, ou encore pour fournir aux pauvres gens, des charrues ou d'autres instruments agricoles et des semences.
6. — La mise en réserve de 100 cantons (townships), dans des terrains marécageux et qui ne seront probablement pas peuplés d'ici à long-temps ; ces terrains devant être distribués aux enfants des Métis de la prochaine génération, et pendant 120 ans, chaque enfant devant recevoir sa part jusqu'à l'âge de 18 ans.
7. — Une subvention d'au moins 1,000 piastres pour établir un couvent dans les établissements considérables de Métis.
8. — L'amélioration dans les conditions du travail des Sauvages, pour les empêcher de mourir de faim, et un plus grand soin de leurs personnes.

Mgr. Grandin, évêque de Saint Albert, le R. P. Fourmond, le R. P. Touzé, le R. P. Lecoq, assistaient à cette assemblée et Mgr. Grandin fut vivement prié par les Métis de faire connaître son opinion.

“ Parmi ces propositions, dit Sa Crandeur, il y en a qui touchent de trop près à la politique, celles-là nous sont indifférentes et nous ne voulons nous en mêler aucunement, parce qu'elles n'ont qu'un intérêt douteux pour la population et la religion. Quant aux autres, nous nous en occupons depuis longtemps ; et *vous vous sommes efforcés de les faire admettre par le gouvernement ; nous avons fait tout ce qui dépendait de nous pour obtenir justice ; nous avons même obtenu des promesses que nous croyions officielles ; aujourd'hui, nous constatons avec regret, qu'elles ont été oubliées ; nous partageons votre mécontentement et nous n'avons pas manqué de nous plaindre auprès des autorités.....*”

Malheureusement, ni ces plaintes, ni les pétitions, ni les autres réunions qui se tinrent pendant l'automne et pendant l'hiver, ne purent déterminer le gouvernement à sortir de son mutisme. La consigne à Ottawa était de ronfler ; et chacun sait comment Sir David Macpherson s'en acquittait, à la satisfaction du maître.

Tout était mûr pour la révolte, et à vrai dire, il ne restait aux Métis d'autre alternative que de se révolter ou de mourir de faim.

L'INSURRECTION

En mars 1885, tout le monde prévoyait depuis longtemps l'insurrection ; et c'est une opinion universellement répandue que beaucoup de gens la désiraient. Des agents incapables et prévaricateurs allaient trouver par là le moyen de dissimuler leurs fautes. Les *JOBBERS* et les contracteurs allaient trouver une riche aubaine, en transportant et en nourrissant les troupes à des prix fabuleux. L'un d'eux a déclaré depuis, cyniquement, que " pour bien faire ses affaires au Nord-Ouest, il faudrait une insurrection au moins tous les dix ans ;) et sans doute, beaucoup de hauts fonctionnaires du département de la milice sont du même avis, sous une forme de gouvernement où le *JOB* est Dieu, et où les ministres sont ses prophètes. Au mois de mars cependant il n'y avait pas encore d'insurrection et il dépendait du gouvernement canadien qu'il n'y en eût jamais. S'il avait fait, à cette date, ce qu'il a été obligé de faire depuis ; s'il avait accordé aux Métis les demandes dont le bien fondé a été plus tard reconnu, la paix n'aurait jamais été troublée ; nos concitoyens n'auraient pas été condamnés à la dure expédition du Nord-Ouest, et une dépense de plusieurs millions de piastres aurait été épargnée au Trésor public.

Chose curieuse ! Le gouvernement qui n'avait pas encore trouvé une minute pour lire les réclamations des Métis, s'était, paraît-il, édifié à sa manière sur la situation du Nord-Ouest ; et il s'était résigné avec un *cœur léger* à l'idée de la guerre civile, avant que la guerre fut déclarée, avant même qu'elle fut devenue inévitable.

Cette guerre civile, ce fut la police du gouvernement qui en prit l'initiative.

Le 27 mars, le major Crozier, de la police à cheval, profitant d'une altercation survenue la veille entre Gabriel Dumont et un nommé Mac-Kay, s'était présenté aux Métis en ennemi, à la tête d'un corps de troupes.

Il avait rencontré Gabriel Dumont, escorté de vingt cavaliers ; et il avait tiré le premier coup de feu sur des hommes inoffensifs.

On paraît tenter maintenant de soutenir le contraire. Mais Mgr. Taché l'a déclaré en propres termes :

" L'attaque inconsidérée faite contre eux au Lac-aux-Canards fut une déclaration de guerre."

Par une coïncidence surprenante, à cette même date du 27 mars, avant de connaître l'attaque du major Crozier, le gouvernement qui s'y attendait évidemment, ordonnait à la batterie A, de Québec et à la batterie B, de Kingston, de former chacune un détachement de cent hommes et de se mettre aussitôt en campagne.

Cette fois-ci, comme en 1870, c'était donc le gouvernement qui avait entamé les hostilités contre des gens ne demandant qu'à traiter.

Il n'entre pas dans notre intention de raconter ici la surprenante campagne du général Middleton. La lumière n'est pas encore faite sur tous les points. Le Canada peut se dire avec une légitime fierté que ses volontaires se sont comportés héroïquement devant le feu de l'ennemi. Mais si la bravoure des soldats est restée au-dessus de tout éloge, il plane plus que de l'incertitude sur l'intelligence et la capacité des chefs.

D'après le témoignage d'un conservateur du Nord-Ouest, dont les affirmations n'ont jamais été démenties, les insurgés au nombre de 200 à 300, n'auraient jamais eu plus de cent combattants. Même à la plus forte escarmouche, qui fut celle de Batoche, ils n'avaient pas cinquante combattants, et la bataille a duré quatre jours.

On sait maintenant que quand Batoche a été pris, il avait été évacué depuis 26 heures ; que le général Middleton continuait à faire tirer contre des

murail
de ses o

Ar

engager

reste qu

j'attend

Middle

Père A

et d'y a

Un

André,

dont l'u

défendu

prendre

prendre

après av

ressourc

provovu

M.

Loup ; l

les deux

Jui

deau.

Jui

Gros-On

dans leu

La

néanmoins

et le gou

faire pre

dant en c

Cela

rien à ce

quelques

réduit à

terme ;

par un cl

de beauc

comme b

sain d'esp

Il fa

Tout le r

sans nom

Le

« Monsie

Je s

vernement

Il n

ponsabili

que celui

sa soumi

murailles sans défenseurs, et que c'est par hasard et contre ses ordres, qu'un de ses officiers s'étant avancé a trouvé la place vide et s'en est emparé.

Au reste, le général Middleton est le même qui à la suite d'un précédent engagement avait adressé au gouvernement cette stupéfiante dépêche. "il reste quatre ennemis sur le haut d'une colline, ce sont leurs meilleurs tireurs ; j'attends qu'ils aient épuisé leurs munitions pour m'en emparer..." Le général Middleton est aussi le même que, dans une lettre à M. F. X. Lemieux, le R. Père André accuse d'avoir assisté impassible au pillage des métis inoffensifs et d'y avoir pris part en personne par la prise de possession d'un cheval.

Un tel écrit émané d'un témoin aussi digne de foi que le Rév. Père André, est de nature à diminuer quelque peu la gloire du général en chef, dont l'unique victoire se réduit d'avoir emporté en quatre jours une redoute défendue par cinquante hommes ; du général en chef, qui n'est parvenu à prendre de vive force qu'un cheval volé à son propriétaire ; mais qui n'a pu prendre Riel qu'en lui écrivant une lettre pour le prier de se rendre ; et qui, après avoir vainement poursuivi Gros Ours, n'a trouvé finalement d'autre ressource pour s'emparer de sa personne que de mettre sa tête à prix et de provoquer ainsi la trahison d'un des siens.

M. A. N. Moupetit, qui a résumé dans son livre sur Riel à la Rivière du Loup ; les principaux événements de la campagne, décrit de la façon suivante les deux derniers exploits du général Middleton pendant cette campagne :

Jun. 9—Le général Middleton au Lac aux Huarts, il traverse en ra-deau. Il abandonne la poursuite de Gros-Ours. Le pays est infranchissable.

Jun, 22—Le général Middleton, après s'être remis à la poursuite de Gros-Ours, y renonce une seconde fois et décide de renvoyer les volontaires dans leurs foyers.

La majorité de Sir John A. Macdonald, qui n'y regarde pas de si près, a néanmoins voté au général Middleton une récompense de vingt mille piastres et le gouvernement impérial, auquel les ministres d'Ottawa avaient intérêt à faire prendre la rébellion au sérieux, a gratifié d'une décoration le commandant en chef et le ministre de la milice.

Cela n'empêche pas que les bulletins de son expédition ne ressemblent en rien à ceux de la grande armée. Quand on compare aux efforts isolés de quelques métis le déploiement de forces qui a eu lieu, on en est vraiment réduit à se demander s'il y a eu une insurrection, dans le sens propre du terme ; et si tout ne s'est point borné à une promenade militaire, conduite par un chef inintelligent, à une échauffourée avec des sauvages, à la dépense de beaucoup de millions qui n'ont pas été perdus pour tout le monde, et comme but final de l'entreprise, à la pendaison d'un innocent qui n'était pas sain d'esprit.

IV.

UN PROCES HIDEUX.

Il fallait une victime au vautour orangiste. Riel a été cette victime. Tout le monde a encore présents à l'esprit les incidents honteux de ce procès sans nom.

Le général Middleton avait adressé à Riel la lettre suivante :

Batoche 13 mai.

« Monsieur Riel,

Je suis prêt à vous recevoir, vous et votre conseil jusqu'à ce que le gouvernement ait pris des mesures à votre égard."

Il n'y a pas un militaire, ayant le sentiment de sa position et de sa responsabilité, qui ne soit prêt à déclarer que cette lettre comportait la garantie que celui à qui elle était adressée, aurait la vie sauve, s'il consentait à faire sa soumission. C'était un engagement d'honneur.

On sait comment il a été faussé.

Riel s'est rendu le 15 mai. Il a été immédiatement dirigé sur Regina. Le gouvernement lui avait préparé un tribunal, choisi tout exprès pour le condamner sans l'entendre, et le premier acte de ses géoliers a été de faire subir à l'homme, que le général Middleton avait traité comme belligérant, le supplice inutile et odieux des fers et du boulet.

La loi du Nord-Ouest, une loi martiale et sommaire, édictée à une époque où le Nord-Ouest était presque désert, pour juger les incursions des sauvages et les vols de bestiaux, avait destitué les accusés de toutes les garanties consacrées par la Grande Charte. Personne n'avait supposé qu'elle pût s'appliquer à un cas de haute trahison. Le gouvernement avait le temps de l'amender, et M. Bergeron qui a pris depuis une part si honorable à la campagne nationale, le lui avait demandé à la chambre des communes. Mais Sir Hector Langevin s'y était opposé, en donnant dans la séance du 16 juillet 1885, la triple assurance 1o. que Riel aurait un procès régulier; 2o. que le jury serait choisi dans des conditions de haute impartialité; 3o. que, le cas échéant, le gouvernement userait généreusement du droit de grâce.

On sait, il est vrai, ce que valent la parole et la probité politique de Sir Hector Langevin.

Le procès régulier de Riel s'est déroulé de la façon suivante :

On l'a traîné à Regina, non pas devant un juge, mais devant un magistrat stipendaire, un officier de police révocable à volonté et exécuteur de basse œuvre de Sir John A. Macdonald, un orangiste et un fruit sec de l'administration de la justice, dont les exploits tristement fameux, mettront au livre de l'histoire le nom Richardson à côté de celui de Jeffries, de Lord Norbury, de Fouquier-Tinville et des magistrats qui ont déshonoré le siège de juge et prostitué la justice en la faisant la complice des passions politiques.

Devant ce juge qui n'en était pas un, Riel n'a pas obtenu le délai nécessaire pour faire venir ses témoins et n'a pas été admis à plaider justification.

Un demi-jury, un jury mutilé composé de six anglais, l'a condamné à mort.

Ce jury qui "devait être choisi dans des hautes conditions d'impartialité," avait été désigné par le bourreau en chef, c'est-à-dire par le juge Richardson. Aux termes de la loi anglaise, Riel aurait eu droit à douze jurés, dont six parlant sa langue; la liste dressée par le juge Richardson ne contenait qu'un seul juré parlant français, lequel a été immédiatement récusé par l'avocat de la couronne. Le sous-ministre de la justice envoyé tout exprès à Regina, y a donné le scandale de l'intervention et de la direction d'un agent politique dans un procès judiciaire.

Ce jury anglais et trié sur le volet avait eu, cependant, un remords. En condamnant Riel, parce qu'il avait été choisi pour cela, il avait senti sa conscience chargée, et il l'avait recommandé à la clémence de la couronne; mais le juge Richardson qui savait à quoi s'en tenir, avait averti Riel, en prononçant l'arrêt, de ne pas compter là-dessus, et pris sur lui de préjuger l'exercice de la souveraine prérogative de la Reine.

Il paraît que cette monstruosité judiciaire, contre laquelle la morale et le bon droit protestent, avait pour elle la forme de la loi... de la loi du Nord-Ouest s'entend, c'est-à-dire, une loi sauvage. La Cour du Banc de la Reine de Manitoba devant laquelle la législature a voulu que ces appels du Nord-du Nord-Ouest fussent portés, a déclaré non pas que cela était bien jugé, mais que cela était jugé légalement.

Il est vrai qu'on avait induit (nous ignorons comment) le seul juge français favorable à Riel, M. Dubuc, d'absenter de Winnipeg pendant le cours du procès.

Les avocats de Riel ont épuisé toutes les juridictions; et devant le conseil privé d'Angleterre, ils n'ont pas mieux réussi qu'à Winnipeg. Dieu nous garde de médire du conseil privé d'Angleterre: il nous a débarrassés de la loi des licences et de diverses autres inventions de Sir John A. Macdonald. Mais le conseil privé n'est pas une cour de justice; c'est un corps politique qui

statue politiquement. Il a statué sur le cas de Riel, comme sur le cas d'un prisonnier d'État, telle que le lui décrivait Sir John. En réalité, sous le nom de Richardson, aussi bien que sous l'égide du conseil privé, c'est l'orangiste Sir Jon A. Macdonald qui a jugé, condamné et exécuté Riel.

Quand on pense que Jackson a été déclaré fou et enfermé dans un asile, dont on l'a laissé depuis s'échapper; que, malgré le massacre du Lac aux Grenouilles, Gros Ours n'a été condamné qu'à trois ans de pénitencier, et que Thomas Scott, un Anglais qui avait été l'instigateur de la rébellion, a été acquitté à la recommandation de Richardson, et aux applaudissements du public, il est impossible de considérer le verdict rendu contre Riel autrement que comme un meurtre légal.

V.

LES DELAIS.

Entre la condamnation et l'exécution de Riel, il s'est passé une longue période semée d'incidents, les plus honteux et les plus repoussants qui aient existé dans l'histoire d'un peuple civilisé.

Le gouvernement avait résolu un crime. Il avait été unanime à décréter ce forfait; M. Chapleau l'a reconnu depuis. Pour exécuter ce meurtre plus à l'aise, une vaste conspiration a été ourdie.

Il s'agissait d'empêcher le peuple canadien-français d'exprimer en faveur de Riel des vœux dont la violence et l'unanimité eussent contraint le gouvernement à lui faire grâce. On savait quels étaient ces vœux, puisqu'on avait résolu de pendre Riel non pas parce qu'il était rebelle, mais parce qu'il était français et catholique. Mais il fallait faire taire des protestations afin de le sacrifier plus sûrement à l'orangisme.

C'est alors qu'on imagina, dans les journaux vendus au ministère, les conversations des ministres, et dans les mille voix qui composent les rumeurs qui circulent à travers les foules, tout l'échaffaudage de fourberies auquel nous avons assisté pendant de longs mois.

"A qui bon pétitionner disait-on? Sir John A. Macdonald est décidé à accorder la grâce de Riel et n'attend pour cela que le moment favorable."

"Prenez garde disait-on encore, ne vous mêlez pas à un mouvement qui ne peut être qu'une tactique libérale; car les libéraux savent tout aussi bien que vous et moi que Riel ne sera pas pendu. Ils exploitent dans un intérêt électoral les ménagements et les lenteurs auxquels le gouvernement doit se soumettre pour ne pas se désaffectionner les orangistes."

Lorsque des citoyens généreux et désintéressés disaient s'il fallait de l'argent pour payer les frais de procédure,—pour défendre Riel,—peut être pour le faire évader. Les mêmes personnes répétaient de porte en porte, dans les rues, dans les salons, dans les bureaux d'hommes d'affaires "*à quoi bon souscrire pour une affaire inutile? Le gouvernement n'a-t-il point accepté de supporter les frais indispensables? Sir Hector Langevin ne s'est-il point engagé à nommer une commission médicale? et cela n'équivaut-il point à la promesse officielle que Riel ne sera point pendu!*"

Cependant un comité fut constitué sous la présidence de M. L. O. David, et la province commença à s'agiter en faveur de Riel. D'énergiques résolutions furent votées dans les assemblées publiques. Alors les mêmes endormeurs, revenant à la charge sous une autre forme, s'efforcèrent d'entraver le mouvement, en déclarant que le moyen de sauver Riel était de ne pas discuter la question politique et de se borner à solliciter du gouvernement l'examen de son état de santé mental par une commission médicale.

Un ministre canadien-français qu'on retrouve chaque fois qu'il y a une bassesse à commettre, sir Hector Langevin, avait pris publiquement l'engagement qu'il ne serait pas statué sur le sort de Riel avant qu'une commission médicale eût examiné s'il était fou ou non; et il avait donné à entendre que cette commission médicale était la porte de sortie, qui allait permettre au gouvernement de gracier le condamné, sans se désaffectionner les orangistes. On sait au moyen de quelle triste comédie cette promesse solennelle a été éludée.

Que Riel fut fou, personne n'en doutait. La personne qui le connaît le mieux et dont la parole est digne de la plus haute confiance, Mgr. Taché, l'a affirmé de la façon la plus positive; Mgr. Grandin l'a déclaré et écrit de la façon la plus expresse; le R. P. André et le P. Fourmont, auquel on a arraché depuis sa rentrée en France, une lettre regrettable, l'ont confessé sous serment devant la cour de Régina.

Une commission médicale a, s'il faut en croire la parole très suspecte du gouvernement, déclaré le contraire. Cette commission dont personne n'a connu l'existence, qui a délibéré à huis-clos, qui n'a pas eu le temps d'examiner sérieusement le condamné, était composée d'un homme impartial, le Dr. Lavell et de deux agents salariés du gouvernement, dont l'un avait déjà exprimé son opinion comme témoin à charge dans le procès de Régina. Elle n'a pas pu se mettre d'accord sur un rapport officiel et le gouvernement a déposé devant la Chambre, à la date du 9 Mars 1886, trois lettres pleines de réticence et qui, dans l'opinion générale, ont été fabriquées après coup.

Le bruit public est que ces trois médecins avaient télégraphié de Régina, que Riel était fou, et que sir John A. Macdonald aurait mis la dépêche dans sa poche, sans la communiquer à ses collègues, et expédié, sans en tenir compte, l'ordre d'exécution de Riel.

Les délais nécessités par les appels successifs avaient accru les tortures du condamné et celle de sa famille, et eussent suffi à eux seuls à motiver un acte de clémence. Celui qu'on croyait le dernier, expirait à la date du 10 Novembre. A la dernière heure, on apprit qu'un nouveau sursis de six jours était accordé au condamné. Faut-il dire "accordé," quand en face de la résolution implacablement prise, ce sursis n'était qu'une souffrance de plus, un raffinement de cruauté, une agonie d'une semaine.

Depuis 15 mois, le gouvernement n'a pas daigné dire à quels mystérieux mobiles il avait obéi, en imposant à Riel et aux siens, ce supplément de peine aggravé par la déclaration publique que, malgré le sursis, l'exécution aurait son cours.

Selon les uns, le gouvernement n'aurait pas calculé à temps le délai nécessaire pour faire parvenir à Régina un ordre d'exécution en règle. Selon d'autres, le ministère n'aurait songé qu'à certains ennuis survenus au dernier moment à Sir A. P. Caron, et à la nécessité de lui procurer une promenade officielle à Winnipeg. Lorsqu'on apprit que l'intention du conseil des ministres était de faire suivre ce sursis de l'exécution capitale, ce qui équivalait au rétablissement de la torture, un long cri d'horreur s'éleva, même dans la population anglaise, contre cet acte d'inhumanité sans précédent chez les peuples civilisés.

Pourtant, avant de céder au mouvement de réprobation qui ne devait pas tarder à s'emparer de tous les cœurs, le peuple Canadien était destiné à subir une nouvelle épreuve.

Le jeudi 12 Novembre, — alors que le public n'était pas encore fixé sur le sort de Riel, — on apprit avec stupeur, qu'un banquet organisé avant le sursis et destiné, dans l'intention des organisateurs, à tomber le lendemain même de la mort de Riel, avait eu lieu le mercredi 11, à Winnipeg en présence de deux ministres. L'un d'eux, un Canadien-français, Sir A. P. Caron, ministre de la milice, avait trinqué avec des orangistes à la mort de Riel! L'autre, M. White, avait voué Riel à l'indignation publique!

Nous renonçons à reproduire l'expression de l'indicible dégoût provoqué dans toutes les classes de la population, sans distinction de parti ni de races, par cette hideuse bombance.

Il y avait longtemps que Sir A. P. Caron avait renié sa race et la langue de ses ancêtres. On ne prévoyait pas qu'il pousserait l'ignominie jusqu'à s'en vanter dans un banquet de canibales. Mais cela même, en portant le dégoût à son comble, ne surprit pas autrement ceux qui le connaissaient. On ne savait pas ce qu'il pouvait faire, mais on le savait bon à tout faire pour un hochet ou des faveurs.

L'EXÉCUTION.

Qui pourrions-nous dire qui ne soit dans tous les mémoires ?

Le récit de l'exécution de Riel a pénétré jusque dans les plus humbles chaumières. Tous nos concitoyens ont tenu à avoir à leur chevet le portrait du héros, du martyr de la nation métisse.

Chacun sait qu'il est mort en brave et en chrétien et tous maudissent ses bourreaux. On se répètera longtemps dans les longues veillées d'hiver, sa réponse héroïque au shérif Chapleau qui lui demandait s'il avait quelque disposition à prendre et auquel Riel dit simplement en montrant son cœur : " Je n'ai pour tout bien que ceci et l'ai depuis longtemps donné à mon pays."

LE LENDEMAIN DU CRIME.

L'histoire des jours qui ont suivi la mort du martyr canadien ne sera achevée que le jour de la vengeance. Que dirions nous sur ce sujet que tout le monde ne sût ?

L'effarement de tout un peuple, en apprenant que l'échafaud politique se dressait à Régina !

La stupeur, la consternation, l'anxiété, un reste d'espérance survivant jusqu'au dernier moment au fond des cœurs !

Puis le deuil de la nation !

Il n'y eut pas un mot d'ordre, pas une réunion, pas une intrigue.

Ce fut une explosion spontanée de douleur et de colère.

D'un bout à l'autre du Canada-français, — avant que personne eut seulement songé à se concerter, — le télégramme qui apporta la fatale nouvelle fut reçu de la même manière. Chose merveilleuse, on vit tous les cœurs vibrer à l'unisson !

Tout le monde sentit que le race canadienne-française avait reçu une blessure et une insulte.

Toutes les maisons se couvrirent d'insignes de deuil.

Tous les partis abdiquèrent et se confondirent dans la douleur commune.

Il n'y eut plus ni bleus ni rouges.

Il n'y eut plus que des patriotes, prêts à s'unir, pour demander compte du crime commis et pour défendre la patrie menacée.

Mais ce qui est plus remarquable encore : ce qui est de nature à inspirer une légitime confiance dans les destinées à venir du Canada-français, c'est que tout le monde comprit à la fois qu'il ne s'agissait pas de se livrer à de vaines démonstrations, et qu'un grand devoir s'imposait.

Il n'y eut qu'un seul cri qui sortit de toutes les poitrines :

FAIRE JUSTICE DES ENNEMIS ET DES TRAITRES !

Hélas ! depuis ce jour où tous les cœurs vibraient à l'unisson, nous avons assisté à de tristes défaillances !

Combien parmi les députés qui avaient promis de venger le meurtre de Riel en est-il qui aient tenu leur parole ?

Le lendemain du crime, tous les journaux canadien-français, sans exception, étaient d'accord pour le condamner ; pas un d'eux ne trouvait d'excuse pour les coupables. Raconterons-nous leurs défections successives ? Ce sera dans l'avenir une triste page dans l'histoire du gouvernement pendar et un lamentable exemple de l'état de déchéance où un régime de corruption organisée peut mener un pays.

Mais ce régime touche à son terme.

LA PRESSE, avant de renier elle-même sa parole et son pays, l'avait remarqué, elle même, en des termes si forts, qu'aujourd'hui encore, il ne nous reste qu'à les reproduire.

Voilà un homme qui croyait être maître de son comté. Tout le monde le croyait avec lui. Il fléchit dans la revendication nationale : il devient pendar ; et du jour au lendemain, il est abandonné non pas seulement par la

majorité, mais par la quasi-unanimité de ses électeurs. Il ne peut plus même parler sur les hustings.

Quest-ce à dire ? Tout simplement que le peuple a son opinion faite et qu'il existe dans les masses profondes et solides de la nation un courant d'opinion contre lesquels les artifices des politiciens ne prévaudront pas.

On croit avoir gagné un politicien. Le gouvernement se fro'tte les mains. C'est le vieux jeu. Il en attend monts et merveilles. Mais en gagnant un politicien, on a tout simplement perdu un homme. Le peuple n'a pas anticipé au marché et il est toujours là. Il entend faire prévaloir sa volonté, et si par aventure son représentant le trahit il s'apprête tranquillement à en prendre un autre. C'est un fait politique considérable qui marque dans l'histoire de notre pays, trop longtemps gouverné par l'intrigue et la corruption, le point de départ d'une ère nouvelle.

LES MÉTIS AVAIENT-ILS DES GRIEFS ?

Dans sa lettre, écrite le 16 juin de l'an dernier à M. Dubuc, à Fall-River, M. Chapeau a déclaré que les Métis n'avaient pas de griefs, vu qu'ils ne les avaient point fait valoir.

“ Si les Métis avaient des griefs sérieux contre le gouvernement canadien, écrivait-il, la voie de la pétition leur était ouverte comme à tout citoyen ”.

Hélas ! les malheureux Métis avaient usé de la voie de la pétition au point d'être beaucoup mieux édifiés que M. Chapeau sur sa complète inefficacité.

Ce que l'on ne sait pas assez, ce qui est tellement fort qu'on ne voudra pas le croire dans l'avenir, c'est qu'ils pétitionnaient *depuis huit ans*, sans obtenir de réponse !

Depuis huit ans ; car la réclamation qu'ils renouvelaient encore au mois de mars 1885, datait officiellement de juin 1878 et avait donné lieu, pendant cet espace de temps, à soixante-seize pétitions restées sans réponses !

Après le meurtre consommé, le gouvernement a été contraint de déposer ces pétitions sur le bureau de la Chambre. En voici la liste extraite des documents officiels.

1. Des habitants de Saint-Laurent, Saskatchewan, 1er février 1878.
2. Des habitants de Saint-Albert, mars 1878.
3. Des habitants de Prince-Albert, juin 1878, 151 signatures.
4. Des habitants des Montagnes-aux-Cyprès, 1878, 269 signatures.
5. Résolutions du Conseil du Nord-Ouest, 2 août 1878.
6. Dépêche du Lieutenant-Gouverneur Laird, insistant sur le redressement des griefs, 30 septembre 1878.
7. Le 20 novembre 1878, Rapport du député-ministre de l'Intérieur, signalant la même nécessité
8. Mémoire du même, sur le même sujet, le 30 décembre 1878.
9. Mémoire de Mgr. Taché, exposant énergiquement et au long les dits griefs, 27 janvier 1879.
10. Semblable mémoire de l'évêque anglican McLean, 18 janvier 1879.
11. Article du *Saskatchewan Herald* exposant les mêmes griefs, janvier 1879.
12. Article de l'*Incrnational* d'Emerson, dans le même sens, janvier 1879.
13. Autre document de même nature, 15 mai 1879.
14. Mémoire du colonel Richardson sur le même sujet, 1er décembre 1879.
15. Autre mémoire du même, 13 janvier 1880.
16. Lettre de Orde, agent italien, 3 avril 1880.
17. Lettre du surintendant du département indien, accusant réception de pétitions, 10 mai 1880.
18. Rapport d'assemblée convoquée par le R. P. André et protestations, au Lac aux-Canards. 23 février 1880.
19. Pétition envoyée par Thos McKay, le 10 mai 1880, de Edmonton et Prince-Albert. 102 signatures.
20. Accusé de réception d'une lettre de Thos McKay, 10 juillet 1880.
21. Pétition au Gouverneur-Général, des Métis de Qu'Appelle, été de 1881, 112 signatures.
22. Accusé de réception de cette pétition, le 20 septembre 1881.

23. Mémoire des gens du district de Lorne, au Conseil du Nord-Ouest, présenté par Lawrence Clarke, le 7 juin 1881.
24. Mémoire du Lieutenant Gouverneur du Nord-Ouest au gouvernement, 14 juin 1881.
25. Mémoire du député-ministre, présentant au gouvernement, pour considération un dossier contenant la plupart des documents précédents, juin 1881.
26. Adresse au Gouverneur-Général en personne, visitant le Nord-Ouest, par les habitants de la Saskatchewan, 4 septembre 1881.
27. Résolutions d'une assemblée publique, tenue à Prince-Albert, le 8 octobre 1881.
28. Lawrence Clarke, député à Ottawa, pour porter ces résolutions en l'automne de 1881.
29. Réponse du gouvernement *quant les droits des Métis*, prétendant que ces droits étaient réglés *par un traité avec les Sauvages*, 22 novembre 1881.
30. Réponse officielle de M. Clarke, le 25 janvier 1882 et réfutation.
31. Accusé de réception de la réfutation de Clarke et nouvelles objections, 14 avril 1882.
32. Rapport du ministre de l'Intérieur disant que le gouvernement avait sous sa considération les réclamations des Métis et qu'il s'en occupait, 15 février 1882.
33. Députation de Mgr. Grandin à Ottawa, octobre 1882, jusqu'en mars 1883.
34. Discours de Mgr. Grandin à Saint-Laurent, 5 février 1884.
35. Assemblée et délégation du R. P. Leduc et de M. Maloney à Ottawa, automne de 1882.
36. Mémoire du R. P. Leduc et M. Maloney, mars 1883.
37. Pétition des habitants de Prince-Albert à la Chambre des Communes, signée à la fin de 1882.
38. Nouveau mémoire du Conseil du Nord-Ouest, insistant sur le redressement des griefs, 1883.
39. Acte du Conseil Privé référant ce mémoire au président du Conseil et au ministre de l'Intérieur, 1er octobre 1883.
40. Grande Assemblée publique à Prince-Albert, 17 octobre 1883.
41. Grande Assemblée à Sainte-Catherine, le 21 janvier 1884.
(Vers le même temps de nombreuses Assemblées de même nature ont été tenues en différentes localités, mais il n'y en a pas de rapport).
42. Assemblée publique tenue à la maison d'école de Lindsay, janvier 1884.
43. Assemblée publique à Halcerhoet, 28 janvier 1884.
44. Assemblée publique au magasin de la Baie-d'Hudson, South Branch.
45. Assemblée publique au magasin de Collesion, 26 février 1884.
46. Le 27 mars 1884, en pleine Chambre des Communes, les griefs et les réclamations des Métis sont exposés par deux députés. Ces discours sont au *Hansard* de 1884.
47. Motion dans la Chambre des Communes proposant la reconnaissance des droits des Métis, 27 mars 1884.
- 48, 49, 50. Rapport de trois Assemblées publiques avec résolutions passées en mai 1884.
51. Rapports contenus dans plusieurs numéros du *Winnipeg Times*, de juin 1884.
52. Allusion à ces faits, par le Très Honorable Sir John A. Macdonald à la Chambre des Communes. (Session de 1884).
53. Télégramme du député-ministre de l'Intérieur, envoyé du Nord-Ouest au gouvernement, disant qu'il fallait prévenir *une crise et une formidable agitation imminente*.
54. Grande Assemblée à la Saskatchewan, en juin 1884.
55. Voyage des délégués au Montana.
56. Réponse officielle de Riel.
57. Arrivée de Riel au Nord-Ouest canadien, solennellement annoncée par le *Manitoba* du commencement de juin.
58. Assemblée publique chez Charles Nolin, le 8 juillet 1884.
59. Rapport officiel des délégués, Gabriel Dumont, James Isbister,

Moïse Ouellette et Michel Dumas, annonçant l'acceptation de Riel, le tout publié dans le *Manitoba* du 10 juillet.

60. Télégramme du major Crozier au gouvernement annonçant l'arrivée de Riel et de sa famille.

61. Lettre adressée par M. Mathew Ryan, magistrat stipendiaire et commissaire du gouvernement au Nord-Ouest, le 15 juillet 1884, faisant ressortir les griefs des Métis.

62. Relation de Burgess, député-ministre de l'Intérieur, sur l'état des choses au Nord-Ouest, juillet 1884.

63. Résolution énergique du Conseil du Nord-Ouest, en date du 21 juillet 1884, réaffirmant "*la justice absolue*" des réclamations des Métis.

64. Réponse de Sir John A. Macdonald au Conseil du Nord-Ouest, assurant le Conseil que le gouvernement allait prendre ces droits en sérieuse considération.

65. Télégramme du Lieutenant-Gouverneur Dewdney sur le même sujet.

66. Lettre du major Crozier, écrite de Battleford, le 27 juillet 1884, informant le gouvernement des Assemblées présidées par Riel, et revendications des droits des Métis au Lac des Coudres, et le mouvement hostile des sauvages.

67. Importante lettre de Prince-Albert, 29 juillet 1884, publiée dans le journal le *Manitoba*, rendant compte des Assemblées de Riel, de l'agitation, et faisant ressortir l'évidence des droits des Métis.

68. Article important du *Sun of Winnipeg*, en date du 25 juillet 1884, faisant ressortir l'évidence des droits des Métis.

69. Autre article également significatif et explicite sur les mêmes droits, du même journal, du 26 juillet 1884.

70. Rapport important du colonel Houghton, sur la nécessité de redresser les griefs des Métis et de faire droit à leurs réclamations, juillet 1884.

71. Lettre du sergent Brooks, de la police montée, datée de Prince-Albert, 5 août 1884.

72o. Rapport de même nature daté 8 août 1884.

73o. Rapport de même nature, du même officier, 14 août 1884.

74o. Rapport de même nature du même officier, daté du 21 août.

75o. Rapport de l'opérateur du télégraphe de Saskatoon en date du 16 septembre 1884, sur le même sujet.

76o. Lettre du contrôleur de la police montée en date du 3 septembre 1884, demandant que les dispositions soient prises en vue de la nécessité prévue d'augmenter la *police montée* dans le district Saskatchewan.

Au mois de juin M. Chapleau pouvait s'être trompé, après avoir été trompé!

Mais maintenant que la lumière est faite comment peut-il, sans altérer sciemment la vérité, s'en aller répétant et faisant répéter en tous lieux que les malheureux métis n'avaient pas de griefs?

Les Orangistes ont-ils demandé la tête de Riel ?

M. Chapleau a dit, l'été dernier, dans un discours à Saint-Lambert :

" Les libéraux essaient de soulever le peuple, en prétendant que si Riel " a été pendu, c'est parce que des orangistes avaient demandé sa tête. S'il y " avait eu des pétitions adressées au gouvernement, c'est moi qui aurais eu, " comme Secrétaire d'Etat, à les recevoir, il n'y en a pas eu une seule."

En lisant cette audacieuse affirmation, la plume a failli nous tomber des mains.

Comment ? on ose soutenir que les orangistes n'ont pas demandé la tête de Riel, quand il suffit d'ouvrir le *Hansard* pour savoir pertinemment le contraire ! Ouvrez l'*Orange Sentinel*, l'organe des orangistes.

L'*Orange Sentinel* du 6 août 1885 quelques jours après le procès et quelques jours avant que la question de la responsabilité ou de l'irresponsabilité de Louis Riel fut décidée autrement que par la preuve entendue au procès, dit ce qui suit :

Nous soutenons qu'il est du devoir du gouvernement de ne tenir aucun compte de la recommandation à la clémence, mais de laisser la loi suivre son cours dans l'intérêt du Dominion en général.

Le *Sentinel* argumente ensuite en faveur de l'exécution de Louis Riel pour la raison suivante :

Il a commis un meurtre des plus infâmes et des plus atroces contre un loyal sujet protestant.

S'il eut commis un meurtre contre un papiste, o'eût été très bien, mais il l'a commis contre un sujet protestant :

Le sang de ces nombreuses victimes crie vengeance.

Le 10 septembre, le *Sentinel* dit :

Riel a subi un procès impartial, il a été condamné et il faut que la sentence de la cour soit exécutée.

Un correspondant qui signe " un sous-maitre de la loge royale orangiste No. 1041 de Chatham, le 29 octobre 1885, dit :

Comme représentant du corps orangiste, je désire rappeler à Sir John Macdonald, qu'il appartient à la même organisation, qu'il lui incombe une responsabilité très sérieuse sur ce qui concerne le sort de Riel. Si Sir John intervenait pour gracier un rebel deux fois condamné et le meurtrier de Scott, il ferait de la justice une vraie moquerie, etc.

Le 29 octobre 1885, le rédacteur dit :

Le sang de Thomas Scott crie vengeance et demande justice.

Le 6 novembre, à l'assemblée de la *Loyal Orange Lodge No. 82*, tenue à Toronto, le frère Morton disait :

L'archi-rebelle serait-il remis en liberté alors que de loyaux orangistes ont rougi la terre de leur sang pour maintenir l'autorité de la reine? J'rnais. (Bruyants applaudissements.) Et le plus tôt le gouvernement de Sir John A. Macdonald comprendra le véritable sentiment des orangistes sur cette question le mieux ce sera.

Le 10 septembre à une assemblée régulière de la loge loyale orangiste No. 884, tenue à Merriton, la résolution suivante a été adoptée à l'unanimité, sans une voix dissidente :

Résolu—Que nous les membres de la loge ci-dessus, croyons que Riel, l'archi-traitre des territoires du Nord-Ouest, ayant été accusé, convaincu et condamné pour haute trahison, la sentence devrait être mise à exécution et Riel devrait être exécuté et que nous ferons tout en notre pouvoir, comme électeurs, pour combattre constitutionnellement tout gouvernement qui commuera cette sentence, ou qui interviendra pour empêcher qu'elle ne soit mise à exécution.

Un membre de la L.L.C. 693 écrit au *Sentinel* en septembre 1885 et dit :

Que si Riel n'est pas exécuté, les candidats conservateurs perdront presque tous les votes dans la péninsule.

A l'assemblée régulière de la L.L.O. No. 1457, Nelson, Man. il a été résolu :

Que nous refuserons d'appuyer tout gouvernement qui ne verra pas à ce que tout ceux qui ont pris part à la rébellion soient châtiés.

Le L.L.G. No. 1585, adoptait le 22 décembre la résolution suivante :

Que cette loge L. O. insiste fortement auprès du gouvernement sur l'importance qu'il y a de mettre sans délai ces décisions à exécution, etc.

A une assemblée tenue le 22 septembre 1885, à la salle du Dominion City, la L.L.O. No. 1499, la résolution suivante a été adoptée :

Que nous les membres de la L.L.O. No. 1499, voyons avec déffiance l'action du gouvernement qui, par l'entremise du gouverneur-général a accordé un répit à cet archi-traitre Louis David Riel, ce qui est de fait une tentative pour déjouer les fins de la justice; En conséquence nous refusons de soutenir tout gouvernement qui interviendra ne cette manière et qui permettra à ceux qui sont impliqués dans la rébellion du Nord-Ouest d'échapper à l'exécution d'une juste sentence.

La résolution suivante a été passée par la L.L.O. No. 300 :

Que nous comme orangistes, voyons avec des sentiments de crainte et de regret, la position actuelle de l'effaire de Louis Riel, qui, bien que condamné à être pendu le 10 du mois dernier, est encore vivant. Nous recommandons fortement qu'aucun subterfuge ne soit admis, et qu'aucun délai ne soit accordé afin que ce chef rebelle justement condamné ne puisse échapper au châtement.

A l'assemblée régulière de la L. L. O. No. 80. Peterborough, tenue le 30 Novembre 1885, la résolution suivante a été adoptée :

Que la L. L. O. No. 80, Peterborough, voit avec regret les obstacles que l'on accumule pour empêcher que Louis Riel, reçoive sur l'échafaud le châtement de ses crimes nombreux, et que cette loge est d'opinion qu'aucun autre répit ne devrait lui être accordé, mais qu'il devrait souffrir l'extrême pénalité de la loi et être pendu conformément à la sentence prononcée contre lui; et qu'une copie de cette résolution soit envoyée au très honorable sir John A. Macdonald.

A une assemblée de L.L.O. No. 425, tenue le 5 Nov. 1885, il a été résolu :

Que nous, comme loyaux sujets de Sa Gracieuse Majesté la Reine, considérons qu'il est de notre devoir d'insister auprès de nos représentants au parlement sur la nécessité d'une administration honnête, courageuse et sans crainte de la justice dans l'exécution de l'archi-rebel et meurtrier Louis Riel, loyalement jugé et deux fois condamné à mort.

L'espace ne nous permet pas de reproduire toutes les résolutions, même celles, qui sont en notre possession; mais il faut tout dire: Non seulement le gouvernement s'est laissé influencer par les loges orangistes, mais à la honte éternelle des membres de cette association, l'âme de Louis Riel avait à peine

comparu devant son Créateur qu'ils se délectaient du spectacle de l'exécution qui avait eu lieu sur le gibet de Régina. A l'assemblée régulière de la L. L. O. No. 1528, tenue à Moosomin quatre jours après l'exécution, la résolution suivante a été adoptée :

Que nous, les membres de la L. L. O. No. 1528, félicitons par les présentes le gouvernement d'avoir mis à exécution la sentence de mort portée contre l'archi-rebelle et le traître Louis Riel et que le sang de Scott notre frère assassiné est enfin vengé après une période de quinze années, et nous nous engageons à soutenir le gouvernement qui a démontré que justice sera rendue à toutes les classes de la société, quelles que soient leurs croyances et de plus, s'il s'élevait des difficultés grâce à l'intervention française ou catholique dans l'administration de nos lois et de nos droits, nous appuierons le gouvernement et notre constitution et nos lois, même s'il faut répandre notre sang pour les défendre.

Non contents d'avoir exécuté Riel, ils se sont réunis en conclave solennel et ont passé une résolution félicitant le gouvernement de la tragédie qui venait d'avoir lieu. A l'assemblée régulière de la L. L. O. No. 1222, la résolution suivante a été passée :

Que nous les membres de la L. L. O. No. 1222, ici réunis, désirons exprimer notre satisfaction de ce qu'on a permis à la loi de suivre son cours, dans le cas de Louis Riel, le chef de la rébellion du Nord-Ouest qui, lundi, le 16 Novembre, a payé le prix de ses nombreux crimes, et qui était responsable de la perte de beaucoup de vies précieuses parmi lesquelles nous comptons la mort de deux membres de notre noble association.

Il y a plus, M. Cameron a accusé en chambre sans qu'on put le contredire, le gouvernement actuel et le premier ministre de ce gouvernement, d'avoir, le jour de l'exécution, quelques heures après cet événement, reçu plus d'un télégramme de membres des loges orangistes lui disant : " Très bien. bon et fidèle serviteur, nous voterons tous pour toi jusqu'à la consommation des siècles."

Non seulement les orangistes et les loges orangistes ont demandé à grands cris le sang de Riel et se sont réjouis de son sort tragique, mais ils ont menacé ceux qui croyaient qu'un aliéné avait été exécuté par le gouvernement actuel. Voyons ce qu'ils ont dit :

Qu'il soit proclamé que les droits et les libertés de la race britannique dans une colonie anglaise sont à la merci du souffle d'une race étrangère,

C'est-à-dire des Français !

Mais les Canadiens anglais ne toléreront pas davantage ce joug odieux ; et le jour n'est peut-être pas très éloigné où l'appel aux armes retentira dans toutes les parties de la Confédération.

Non contents d'insister pour que l'exécution eut lieu et de se délecter au spectacle de la fin tragique de Louis Riel, ils ont menacé ceux qui croyaient sincèrement que le gouvernement avait mal fait en pendant un homme à moitié fou. Le *Mail*, l'organe des honorables membres de la droite, disait le 3 Novembre 1885 :

Avertissons-les solennellement (les Franco-canadiens) de nouveau que, plutôt que de se soumettre à un pareil joug, l'Ontario briserait la Confédération et la séparerait en ses fragments primitifs, préférant ainsi que le rêve du Canada-uni soit dissipé pour toujours.

Canadiens-français, ceci est un avertissement que vous ayez à vous tenir sur vos garde. Si vous votez pour le chasser du pouvoir parce qu'il a pendu un homme qu'en toute sincérité vous avez cru fou, nous briserons la Confédération et nous la remettrons en ses fragments primitifs. Le *Mail* dit encore :

En notre qualité d'enfants des Iles Britanniques, nous croyons qu'il nous faudra nous battre de nouveau pour refaire la conquête, et le Bas-Canada peut être sûr qu'il n'y aura pas de traité de 1763. Les vainqueurs ne capituleront pas la prochaine fois*** Mais le peuple Canadien-Français perdra tout. La ruine de leur fortune et de leur bonheur serait rapide, complète et irréversible.

Est ce tout encore ?—Non.

Le 12 juillet, 1886, à Kingston, dans une réunion de la loge orangiste, quelqu'un ayant censuré la conduite du gouvernement, à l'égard de quelques employés publics, le président a répondu aux acclamations de la loge : " qu'il n'était pas possible que, dans une loyale loge orangiste, il fut passé un vote de censure contre le frère Sir John A. Macdonald, le PREMIER DOUZE JUILLET QUI A SUIVI LA PÉNAISON DE RIEL ! "

Et maintenant, électeurs Canadiens-Français, vous avez en mains les pièces du procès !

A cette question : " Les orangistes ont-ils demandés et obtenu la tête de Riel ? " vous savez ce qu'il faut répondre.

de l'exécution
lière de la L. L.
on, la résolution

présentes le gou-
l'archi-rebelle et le
n vengé après une
ernement qui a dé-
es que soient leurs
rançaise ou catho-
s le gouvernement
our les défendre.
onclave solennel
gédie qui venait
22, la résolution

désirons exprimer
ns le cas de Louis
, a payé le prix de
de vies précieuses
ble association.
on put le contre-
nement, d'avoir,
reçu plus d'un
rès bien. bon et
nsommation des

mandé à grands
is ils ont menacé
ernement actuel.

nique dans une co-

odieux; et le jour
utes les parties de

se délecter au
x qui croyaient
homme à moitié
disait le 3 No-

que, plutôt que
t la séparerait en
dissipé pour tou-

vez à vous tenir
e qu'il a perdu
ons la Confédé-
tail dit encore :
qu'il nous faudra
être sûr qu'il n'y
ine fois*** Mais
de leur bonheur

loge orangiste,
rd de quelques
a loge : "qu'il
t passé un vote
R DOUZE JUIL-

en mains les

tenu la tête de

